



COMMUNE DE MOUCHAMPS

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un le trente août à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoint

Madame Sophie SIONNEAU, Monsieur François ALBERT : conseillers délégués

Monsieur Jean-Yves BODET, Monsieur Alain BOS, Monsieur Guillaume BROSSET, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Nicole CHATAIGNER à Madame Annabelle LOISEAU

Madame Marie-Anne BRISARD à Monsieur Patrick MANDIN

Madame Nathalie GODARD à Monsieur Mathieu GOBIN

Monsieur Cyril ROUTCHENKO à Monsieur Alain BOS

Est excusé :

Monsieur Frédéric AUCLAIR

Est absente :

Madame Amélie SUREAU

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Yves BODET comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux délibérations complémentaires à celles déjà prises en 2020 concernant l'achat des terrains rue de l'église et des calvaires à la SCI du Parc Soubise.

Les membres du conseil donnent leur accord à cette demande.  
Les deux délibérations seront rajoutées à la fin de celles prévues à cette séance.

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur François ALBERT, conseiller délégué, informe que le projet d'installation de supports et d'abri vélos à proximité de la salle du Petit Lay risque d'être en partie annulé.

En effet le fournisseur n'est pas en mesure d'honorer son devis avant la date butoir du 12 novembre pour bénéficier du programme ALVEOL.

Il précise toutefois que pour satisfaire à la demande du tennis club un devis a été demandé à une autre société qui pourrait être en mesure de fournir les abris vélos.

#### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du mois de mai, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### **Pour les marchés publics**

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC	Commentaires éventuels
21/06/2021	Enrouleur électrique panneau de basket Salle Petit Lay	NOUANSPORT	6 787,20 €	
21/06/2021	Réalisation état personnalisé logiciel Service Enfance Jeunesse	ABELIUM	108,00 €	
22/06/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	ATLANTIC WAKEPARK	72,00 €	
24/06/2021	Portique et signalisation verticale	LACROIX SIGNALISATION	2 626,32 €	
25/06/2021	Cuvier gastronome Restaurant Scolaire	ERCO	474,96 €	
29/06/2021	Fournitures pédagogiques Rikikis et Futés	VERRIER MAJUSCULE	402,79 €	
29/06/2021	Clôture ZA Beaulieu	MILLION JEAN-MICHEL	2 154,00 €	
29/06/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	FUN BOWLING	150,00 €	
01/07/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	CAP VERT	47,00 €	
05/07/2021	Panneaux affichage pour affichage libre (annule et remplace devis du 4/06/2021)	DL SYSTEM	140,40 €	
05/07/2021	Diagnostic termites Impasse des Jardins	ANGE DIAG	85,00 €	
08/07/2021	Location nacelle pour 13 juillet	V LOK	291,05 €	
08/07/2021	Coffret de commande arroseur terrains de foot	AQUATICAL	508,66 €	
08/07/2021	Repérage amiante et plomb Eglise	APAVE	750,00 €	
09/07/2021	Mobilier Ecole René Guilbaud	MANUTAN	4 080,21 €	
09/07/2021	Fournitures Ecole René Guilbaud	MANUTAN	491,81 €	
09/07/2021	Mobilier Ecole René Guilbaud	BIOLAB	871,49 €	
12/07/2021	Transport sortie Service Enfance Jeunesse	TRANSPORTS RIGAU-DEAU	255,00 €	

22/07/2021	Chrysanthèmes	PEPINIERES GREAU	269,61 €	
23/07/2021	Alimentation défibrillateur Salle Petit Lay	SNGE OUEST	712,97 €	
26/07/2021	Sacs à monnaie et à billets	BRINK'S EVOLUTION	102,00 €	
27/07/2021	Réparation débroussailleuse	GROUPE TECNAGRI	297,95 €	
27/07/2021	Repérage plomb et parasite Ecole René Guilbaud	APAVE	870,00 €	
27/07/2021	Remplacement vitrage Restaurant Scolaire	AMERENOV	222,00 €	
27/07/2021	Mission SPS Quartier Eglise	ATAE	2 880,00 €	
29/07/2021	Missions géotechniques Ecole René Guilbaud	AGGEOL	5 280,00 €	
29/07/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	GOLF DES ALOUETTES	192,00 €	
29/07/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	ESPACE CHAISSAC	315,00 €	
30/07/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	NATUR ZOO	106,00 €	
30/07/2021	Jeu de lames tondeuse	GROUPE TECNAGRI	156,59 €	
30/07/2021	Remplacement VMC 16 bis rue du Beignon	MICHENAUD PIERRE	356,70 €	

### Pour les concessions

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC	Commentaires éventuels
07/05/2021	La Chaussée	BERTHELOT J-Pierre	30 ans	198 €	Nouvelle
26/03/2021	Les Ballières	BOURDIN Christophe	30 ans	198 €	Renouvellement
27/07/2021	La Chaussée	BOUSSEAU Joseph	30 ans	198 €	Nouvelle
13/07/2021	La Chaussée	GALLARD Marie-Joseph	30 ans	198 €	Nouvelle

### OPTION POUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CAMPING DU HAMEAU DU PETIT LAY

Un groupe de conseillers municipaux a travaillé pour établir un cahier des charges à présenter à CAP FUN comme prévu au mois de septembre.

Madame Mathilde BOUILLET donne lecture des attentes et des craintes évoquées par les élus dans le cadre du projet d'agrandissement du camping.

Celles-ci sont présentées dans un document composé de 4 parties :

- Urbanisme, patrimoine, environnement et paysage
- Economie et lien avec la vie locale
- Infrastructures locales
- Infrastructures du camping

Les tableaux ci-dessous récapitulent ces différentes réflexions

### Urbanisme, patrimoine, environnement et paysage

Domaine concerné	Attendus des élus	Craintes des élus

Paysage local	Un paysage local préservé	Défiguration du paysage
Bruit, qualité de l'air, eau...	Intégration paysagère et patrimoniale : qualité du bâti et des végétaux	Inquiétude sur les flux et les pollutions visuelles, sonores et environnementales
Patrimoine végétal	Végétalisation avec des espèces locales et bocagères à différentes hauteurs en lien avec le CPIE et le CAUE*	Manque de végétalisation ou végétaux non adaptés
Voisinage et bourg ancien	Intégration du nouveau site vis-à-vis du voisinage et du bourg ancien	Atteinte à la qualité de vie du voisinage et au paysage
Reconnaissance et notoriété	Conservation des labels <i>Petite Cité de Caractère, Villes et villages fleuris</i>	Perte des labels <i>Petite Cité de Caractère, Villes et villages fleuris</i>

### Economie et lien avec la vie locale

Domaine concerné	Attendus des élus	Craintes des élus
Commerces locaux	Partenariat avec les commerçants pour des retombées économiques locales	Les campeurs restent dans le camping et n'en sortent pas par autosuffisance sur site
Emploi local	Privilégier les emplois saisonniers pour les jeunes mouchampais	Pas de retombées pour l'emploi local
Animations culturelles et historiques	Créer un partenariat avec la commune, notamment sur les animations estivales	2 « mondes » qui ne se côtoient pas

### Infrastructures locales

Domaine concerné	Attendus des élus	Craintes des élus
Accès au camping	Utilisation des routes existantes et sécurisation des entrées pour tous les usagers (voiture, piéton, vélo...)	Création d'infrastructures routières surdimensionnées et non intégrées dans le paysage

Pont de Chauvin	Conservation des sentiers pédestres et aménagement du Pont de Chauvin pour un passage pédestre sécurisé	Manque de sécurité pour les piétons, cyclistes...
Route de Bel Air	Maintien de la route dans son état actuel pour l'usage des Mouchampais. Pas de création d'entrée pour les véhicules	Accès restreint pour les Mouchampais

### Infrastructures du camping

Domaine concerné	Attendus des élus	Craintes des élus
Densité	Une structure d'accueil de plein air offrant des possibilités de différents types d'hébergement fixes et temporaires (chalet, tente, caravane, yourte....) de maximum 150 emplacements	Densité d'hébergement trop forte avec dépassement de 150 emplacements sur la totalité du site
Piscine	Maintien d'infrastructures dans le bas du camping (jeux, piscine...)	Un complexe aquatique surdimensionné et visible depuis le bourg de Mouchamps
Bâtiment d'accueil	Pôle d'accueil à conserver dans la vallée	Un pôle d'accueil en haut de la colline
Construction et bâti	Un hébergement de bonne qualité (matériaux durables et biosourcés)	Des hébergements peu durables avec des matériaux non autorisés dans une <i>Petite Cité de Caractère</i> et d'une faible durée de vie

Suite à la présentation de ce document, plusieurs remarques ont été faites :

- Comment faire pour que les commerçants jouent le jeu de l'accueil des touristes ?
- Il faudrait réussir à faire sortir les campeurs du site et apporter de la diversité dans le bourg, notamment au niveau restauration : le projet de food-truck est à nouveau évoqué
- Il est aussi noté que les commerçants ne communiquent pas beaucoup entre eux pour informer de leurs dates de fermeture : exemple de la fermeture de la boulangerie qui n'avait pas été communiquée à Mme DROILLARD et M. RIVAL qui ont été débordés
- Il pourrait être envisagé des aménagements au niveau du Pont de Chauvin pour un passage protégé
- Les élus souhaitent qu'il ne soit pas fait n'importe quoi sur les infrastructures existantes du camping.

Monsieur Mathieu GOBIN propose que les colonnes « attendus des élus » et « craintes des élus » soient inversées pour une meilleure logique, cette proposition est acceptée.

En fonction des remarques évoquées, le tableau sera remis en forme avant d'être validé par une délibération à la prochaine réunion de conseil.

CAP FUN sera averti de la décision de la date du vote par un courrier.

### **1°) URBANISME – LOTISSEMENT SAINT LOUIS MARIGNY – PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019, l'assemblée a voté la création d'un budget annexe pour le Lotissement Communal « Saint Louis Marigny ». Il s'agit d'un lotissement à usage d'habitation composé de 66 lots. Il précise qu'une consultation est en cours pour les travaux de viabilisation du lotissement.

En vue de permettre la commercialisation des lots, il est proposé de fixer le prix suivant le coût des travaux et du foncier nécessaire. Les lots moins bien exposés pourraient être moins chers à savoir une base de 54.10 € HT le m<sup>2</sup>. Les autres lots pourraient être proposés au prix de 65.15 € HT le m<sup>2</sup>. Les lots n°12, 13, 14, 15, 46, 47 et 46, destinés à la construction de logements sociaux seront proposés à un bailleur social.

Le lotissement est assujéti à la TVA et appliquera le montant de TVA en vigueur au moment de la vente des terrains sur la totalité du prix de vente des terrains. Les acquéreurs devront par ailleurs s'acquitter en plus de la TVA, des taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, droits de mutations...

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de chaque lot comme suit :

N° Lot	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT	N° Lot	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT
1	284	18 502,60 €	34	470	30 620,50 €
2	237	15 440,55 €	35	271	17 655,65 €
3	467	25 264,70 €	36	431	28 079,65 €
4	483	26 130,30 €	37	352	22 932,80 €
5	521	28 186,10 €	38	308	20 066,20 €
6	544	29 430,40 €	39	334	21 760,10 €
7	390	21 099,00 €	40	642	34 732,20 €
8	403	21 802,30 €	41	509	27 536,90 €
9	522	28 240,20 €	42	541	29 268,10 €
10	291	18 958,65 €	43	549	29 700,90 €
11	292	19 023,80 €	44	495	26 779,50 €
12	285	12 000,00 €	45	323	21 043,45 €
13	281	12 000,00 €	46	200	12 000,00 €
14	254	12 000,00 €	47	200	12 000,00 €
15	254	12 000,00 €	48	200	12 000,00 €
16	299	19 479,85 €	49	324	21 108,60 €
17	655	42 673,25 €	50	387	25 213,05 €
?	119	7 752,85 €	51	459	29 903,85 €
18	476	31 011,40 €	52	453	29 512,95 €
19	339	22 085,85 €	53	613	39 936,95 €
20	349	22 737,35 €	54	387	25 213,05 €
21	330	21 499,50 €	55	407	26 516,05 €
22	369	24 040,35 €	56	432	28 144,80 €
23	375	24 431,25 €	57	432	28 144,80 €
24	294	19 154,10 €	58	425	27 688,75 €
25	294	19 154,10 €	59	328	21 369,20 €
26	315	20 522,25 €	60	335	21 825,25 €
27	309	20 131,35 €	61	335	21 825,25 €
28	305	19 870,75 €	62	412	26 841,80 €
29	339	22 085,85 €	63	395	25 734,25 €
30	359	23 388,85 €	64	314	20 457,10 €
31	334	21 760,10 €	65	320	20 848,00 €
32	332	21 629,80 €	66	326	21 238,90 €
33	444	28 926,60 €			

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines n°2021-85153-61172 en date du 20 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de valider le prix de vente à 54.10 € HT le m<sup>2</sup> pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 40, 41, 42, 43 et 44 et à 65.15 € HT le m<sup>2</sup> pour les autres lots.

Article 2 : de valider l'application de la TVA en vigueur sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les actes se rapportant aux aliénations en tant que représentant de la commune.

**2°) DECLASSEMENT PARCELLE ZONE DE BEAULIEU ET CESSSION** (*Rapporteur François ALBERT*)

Monsieur François ALBERT, Conseiller Délégué, explique que dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Beaulieu, il convient de déclasser une parcelle d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> environ (ancienne route communale).

Il est proposé de céder une superficie de 815 m<sup>2</sup> de cette parcelle au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 15 € symbolique pour l'aménagement de la zone

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur ce déclassement et sur le prix de cession proposé au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière,

Considérant que le déclassement de la voie susvisée est dispensé d'enquête publique dans la mesure où l'opération de cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : le déclassement d'une superficie de 1200m<sup>2</sup> tel que défini au plan annexe

Article 2 : de céder la parcelle d'une superficie de 815 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers aux 15 € symbolique

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette opération

**3°) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE**

(*Rapporteur Jean-Michel LUMEAU*)

Monsieur Jean-Michel LUMEAU, Adjoint Responsable du développement durable et des affaires agricoles, explique que dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire, il convient de mettre à disposition de Vendée Numérique une emprise de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AC 209 afin d'y implanter provisoirement un shelter. Ce déploiement permettra de délivrer un service de télécommunication performant et qualitatif à l'ensemble des riverains et aux entreprises de Mouchamps.

Pour permettre cette implantation, il convient d'en définir les conditions par une convention d'occupation temporaire établie moyennant une redevance d'un montant annuel de 413.68 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer cette convention.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article Unique : d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec Vendée Numérique, moyennant une redevance d'un montant annuel de 413.68 €

**4°) RUE DES AJONCS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-008** (Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur LUMEAU, Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 25 janvier dernier, il a été proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle d'une emprise de terrains rue des Ajoncs de son usage direct du public,
- de céder au prix de 3 €/HT le m<sup>2</sup> les terrains suivants :

Parcelle	Surface	Acquéreur
N° 403	180m <sup>2</sup>	BERTHOME Jérémie et BOILEAU Eloïse
N° 411	45m <sup>2</sup>	PERNIN François et BIZON Hyactinthe
N°404 et 406	291m <sup>2</sup>	CHENU Jean-René
N°405	173 m <sup>2</sup>	SICOT Patrice

Il s'avère qu'un propriétaire n'avait pas été contacté.

Celui-ci a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle située devant son terrain comme les autres propriétaires.

Il s'agit de Monsieur BERTIN Fabrice propriétaire de la parcelle n° 408 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération n° 2021-008 du 25 janvier 2021 afin d'y ajouter la parcelle de Monsieur BERTIN Fabrice

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29, L.2241-1 et suivants,

Vu le code la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants, L.3111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis du service du domaine en date 07 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de constater la désaffectation de cette emprise de son usage

Considérant que cette emprise n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE



Article 1 : de constater la désaffectation de l'usage direct du public de la voirie communale rue des ajoncs, d'une superficie d'environ 1 072m<sup>2</sup>.

Article 2 : de déclasser du domaine public communal cette emprise, désaffectée de son usage direct du public.

Article 3 : d'approuver la cession au prix de 3 €/HT le m<sup>2</sup> des terrains suivants :

Parcelle	Surface	Acquéreur
N° 403	180m <sup>2</sup>	BERTHOME Jérémie et BOILEAU Eloïse
N° 411	45m <sup>2</sup>	PERNIN François et BIZON Hyacinthe
N°404 et 406	291m <sup>2</sup>	CHENU Jean-René
N°405	173 m <sup>2</sup>	SICOT Patrice
N° 408	46 m <sup>2</sup>	BERTIN Fabrice

**5°) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION** *(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Madame LOIZEAU, Adjointe aux Finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Elle propose de retenir le dispositif le plus favorable pour la commune, soit un taux d'exonération à 40%, le contribuable acquittera alors 60% de sa cotisation pendant 2 ans car il n'y a pas de compensation fiscale versée à la commune pendant la durée de l'exonération.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6°) FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES** *(Rapporteur Patrick MANDIN)*

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Entretien et réparation de voirie	50 000,00	Fonds de concours Communauté de Communes	12 000,00
Entretien et réparation de réseaux	9 500,00		
Charges de personnel	15 800,00	Autofinancement	63 300,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>75 300,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>75 300,00</b>

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités,

Vu le budget 2021,

Vu la délibération 11 du 30 juin 2021 du conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

#### DECIDE

Article 1 : d'adopter le plan de financement pour l'entretien des voiries,

Article 2 : de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande

#### **7°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE** (Rapporteur François ALBERT)

Dans le cadre des aides accordées par la communauté de communes du pays des Herbiers pour les opérations de travaux, la commune de Mouchamps verse une subvention complémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à :

- M. Matthieu BOSSARD pour le remplacement de menuiseries extérieures en alu sur le bien situé à la Grande Champillonnière – montant de la subvention communautaire : 800 €.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Mouchamps de soutenir les travaux de façades dans le cadre de la politique conduite relative aux Petites Cités de Caractère,

COMMUNE DE MOUCHAMPS – SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article unique : d'attribuer à Monsieur BOSSARD pour le remplacement de menuiseries extérieures en alu, sur le bien situé à la Grande Champillonnière, une subvention de 150 €.

**8°) CREATION D'UN SPECTACLE AUX NYMPHEAS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-097**

*(Rapporteur Mathieu GOBIN)*

Monsieur Mathieu GOBIN, Adjoint à la Culture, rappelle que lors de la réunion de conseil en date du 26 octobre 2020, les membres du conseil municipal avaient décidé pour le spectacle « Ballade en Francophonie » de Monsieur de LAUNOY du 5 au 11 avril 2021, de :

- mettre à disposition pendant une semaine la salle des Nymphéas comme résidence d'artistes de la Compagnie ARGILIS avec un spectacle en fin de semaine et des tarifs préférentiels pour les mouchampais
- de mettre à disposition du personnel communal pour la mise en place, l'installation et la sécurité
- de mettre à disposition le service communication : aide exceptionnelle à la création et diffusion d'affiches
- de prendre en charge le catering

Or en raison de la pandémie, la résidence n'a pas pu se réaliser aux dates prévues et a été reportée sur la période du 27 septembre au 2 octobre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la modification de la délibération avec les nouvelles dates.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir la politique culturelle de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 :

- de mettre à disposition pendant une semaine du 27 septembre au 2 octobre 2021 la Salle des Nymphéas comme résidence d'artistes avec un spectacle en fin de semaine et des tarifs préférentiels pour les mouchampais
- de mettre à disposition du personnel communal pour la mise en place, l'installation et la sécurité
- de mettre à disposition le service communication : aide exceptionnelle à la création et diffusion d'affiches
- de prendre en charge le catering

Article 2 : d'acter qu'un partenariat sera mis en place avec les écoles

Article 3 : que le spectacle devra se dérouler dans les 6 mois suivant la période de résidence

**9°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERES**

*(Rapporteurs Jean-Michel LUMEAU, Mathilde BOUILLET, Maxime GROLLEAU)*

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de ce décret Monsieur le Maire présente au Conseil, pour information et avis le rapport annuel pour l'exercice 2020 du service des ordures ménagères.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public des ordures ménagères.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29,

Compte-tenu de l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

#### DECIDE

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public des ordures ménagères

#### **10°) URBANISME – ACQUISITION DE TERRAINS A LA SCI DU PARC SOUBISE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-100(Rapporteur Patrick MANDIN)**

Le 14 décembre 2020 il a décidé d'acquérir aux 15 € symboliques les parcelles ci-dessous appartenant à la SCI du Parc Soubise en vue des travaux d'aménagement du quartier de l'église.

- AB 693p d'une superficie de 5ca
- AB 801pj d'une superficie de 7ca
- AB 693pb d'une superficie de 1a87ca
- AB 801ph d'une superficie de 1a05ca
- AB 804pk d'une superficie de 61ca
- AB 723pe d'une superficie de 24ca

Or le Notaire de la SCI du Parc Soubise a fait remarquer qu'il manquait dans la délibération n° 2020-100 des conditions qui avaient été évoquées lors des négociations et auxquelles les Consorts de CHABOT sont attachés.

Il s'agit de l'aménagement de 6 places de parking sur la bande de terrain restant à appartenir aux Consorts de CHABOT et la SCI du Parc Soubise, qui seront protégées par des barrières de parking rabattables et sur lesquelles il devra être prévu des fourreaux destinés à l'alimentation de futures bornes de recharge électrique.

Les frais liés à cette obligation de faire seront à la charge de la SCI.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur les précisions apportées pour cette acquisition.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-4,

Après avoir pris connaissance des conditions d'acquisition des terrains à la SCI du Parc Soubise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de donner son accord aux conditions de la SCI du Parc Soubise pour l'acquisition des parcelles ci-dessus, à savoir :

- L'aménagement de 6 places de parking protégées par des barrières rabattables sur la bande de terrain restant appartenir aux Consorts de CHABOT et à la SCI du Parc Soubise
- L'arrivée du réseau électrique sur ces places pour l'installation de bornes de recharge électrique

Article 2 : de prendre note que les frais liés à cette obligation de faire seront à la charge de la SCI

**11°) SCI DU PARC SOUBISE – ACQUISITION DE CALVAIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-101 (Rapporteur Patrick MANDIN)**

Le 14 décembre 2020 il a décidé d'acquérir aux 15 € symboliques 3 calvaires appartenant à la SCI du Parc Soubise.

Or le Notaire de la SCI du Parc Soubise a fait remarquer qu'il manquait dans la délibération n° 2020-101 des conditions qui avaient été évoquées lors des négociations et auxquelles les Consorts de CHABOT sont attachés ; à savoir : que ces calvaires devront être maintenus sur les parcelles ou si besoin à leur déplacement. Concrètement ils souhaitent qu'ils ne soient jamais détruits.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur les précisions apportées pour cette acquisition.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-4,

Après avoir pris connaissance des conditions de cession des calvaires appartenant à la SCI du Parc Soubise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : d'acquérir aux 15 € symboliques les 3 calvaires : de la Ville en Bois, de la Borderie (Route de l'Oie) et de la Vigerie (Rue du Cdt Guilbaud) aux conditions évoquées par la SCI du Parc Soubise à savoir :

- Que ces calvaires devront être maintenus sur les parcelles ou si besoin déplacés.
- Qu'ils ne devront pas être détruits.

Article 2 : d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire  
Monsieur Patrick MANDIN

Le secrétaire  
Monsieur Jean-Yves BODET

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 30 août 2021

Patrick MANDIN		Laëtitia BRIDONNEAU	
Jean-Michel LUMEAU		Marie-Anne BRISARD	Excusée
Sabine LOIZEAU		Guillaume BROSSET	

Jean-Pierre DROILLARD		Aurélien CAILLEAUD	
Nathalie GODARD	Excusée	Nicole CHATAIGNER	Excusée
Mathieu GOBIN		Maxime GROLLEAU	
François ALBERT		Annabelle LOISEAU	
Sophie SIONNEAU		Magali MARTINEZ	
Frédéric AUCLAIR	Absent	Cyril ROUTCHENKO	Excusé
Jean-Yves BODET		Amélie SUREAU	Absente
Alain BOS		Bérénice TREILLARD	
Mathilde BOUILLET			